



I - 00185 ROMA
VIA NAPOLEONE III, 1
TEL. 0039.06.4465574
FAX 0039.06.4469197
E-MAIL: piac@piac.it
SITO WEB: www.piac.it

1-3-2016

APPEL À CANDIDATURE: BOURSE D'ÉTUDE

L'Institut Pontifical d'Archéologie Chrétienne et la Commission Pontificale d'Archéologie Sacrée proposent une bourse d'étude d'un montant annuel de 7.200 euros (4.800,00 pour les résidents de la Province de Rome). Cette bourse pourra être concédée à tout candidat titulaire d'un Master 2 (ou titre équivalent en archéologie, histoire de l'art ou dans une discipline similaire). L'âge limite est fixé à 35 ans. Le lauréat s'engage à suivre les cours de Licence de l'Institut. Est requise en outre une bonne connaissance de la langue italienne. La bourse est renouvelable pour une seconde année après validation des examens de première d'année.

Pour les pays ayant ratifié La Déclaration de Bologne, est requis un titre académique de second cycle ; pour l'Italie est également reconnue la valeur de la *laurea quadriennale* ; quoiqu'il en soit la durée du cursus universitaire antérieur devra avoir été d'au moins quatre ans.

Les candidats devront faire parvenir au Recteur de l'Institut Pontifical d'Archéologie Chrétienne (date limite du dépôt des dossiers au 15 avril pour l'année académique suivante) une demande sur papier libre, ainsi que les documents suivants :

- a) La photocopie d'un document d'identité.
- b) Une attestation de diplôme ou document équivalent et éventuellement des relevés de notes.
- c) La copie de mémoires soutenus et de tout travail personnel publié ou inédit.
- d) Un curriculum rappelant le parcours académique, indiquant les langues étrangères connues par candidat (en rappelant la nécessité d'une bonne connaissance de l'italien) et les recherches en cours menées par le candidat. Il est en outre indispensable d'avoir de bonnes connaissances du latin et du grec (lecture des sources littéraires et épigraphiques).
- e) Lettres de recommandation d'au moins un chercheur ou enseignant chercheur avec lequel ou sous la direction duquel le candidat a travaillé.
- f) Tout document relatif aux activités archéologiques auxquelles le candidat a participé et toute attestation liée à des bourses déjà obtenues (participations à des fouilles, interventions à des colloques etc.).
- g) Sept photos (format identité).

Toute demande incomplète ou parvenue en retard ne sera pas prise en considération. Sont acceptées les photocopies des documents officiels non authentifiées. La documentation sera restituée aux candidats non retenus. Les candidatures seront examinées par le Conseil académique de l'Institut Pontifical d'Archéologie Chrétienne qui communiquera sa décision au seul lauréat. Le candidat retenu disposera d'un délai de quinze jours après la communication de la décision prise par le Conseil pour confirmer l'acceptation des conditions et des règles ici énoncées en s'engageant à ne percevoir, pendant la période durant laquelle il bénéficiera de la bourse, aucune autre forme de rémunération fixe et à suivre dans leur intégralité les cours de l'Institut. Le versement de la bourse aura lieu chaque mois, de novembre à juin, pour un montant de 900 euros (600 euros pour les résidents de la province de Rome). Le lauréat s'engage également à contribuer au bon déroulement de la vie de l'Institut: Bibliothèque, Publications, Visites guidées, Cours spéciaux, Bases de données, etc.

Le Secrétaire
de la Commission Pontificale
d'Archéologie Sacrée.
Giovanni Carrù



Giovanni Carrù

Le Recteur
de l'Institut Pontifical d'Archéologie Chrétienne
(Président de la Commission).
Prof. Danilo Mazzoleni



Daniilo Mazzoleni